



Experts, dans la logique de vos intérêts



ASSOCIATION AFPI SUD OUEST

40 avenue Maryse Bastié
BP 75
33523 BRUGES CEDEX

**RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**

**Réunion de l'organe délibérant relative
à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31/12/2018**



4 rue de la Belotte - BP 218 - 33506 Libourne cedex - Tél. : 05 57 55 05 05 - Fax : 05 57 55 05 00 - E-mail : cac@bsf.fr
BSF Audit - SAS de Commissariat aux Comptes au capital de 10 000 €, membre de la Compagnie Régionale de Commissaires aux Comptes
de Bordeaux - RCS : Libourne 533372603

www.groupebsf.fr



ASSOCIATION AFPI SUD OUEST

40 avenue Maryse Bastié
BP 75
33523 BRUGES CEDEX

**RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**

**Réunion de l'organe délibérant relative
à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31/12/2018**

À l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.



CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Libourne,
le 14 juin 2019

Le commissaire aux comptes



Jean-Michel GAUDIN